



Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

COVID-19 - Mesures concernant les taxes municipales et autres informations

Saint-Philémon, le 31 mars 2020 - En raison de la situation actuelle, le conseil municipal annonce la mise en place d'une mesure exceptionnelle afin de soutenir les citoyens affectés par la crise. Puisque l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale le permet, les taux d'intérêt et pénalité du règlement numéro 405-2020, sont suspendus et sont fixés à 0 % pour la période entre le 2 avril 2020 et le 2 juin 2020. Cette décision pourra être révisée selon l'évolution de la situation.

Afin de conserver certaines liquidités, nous demandons aux contribuables qui peuvent respecter les échéances prévues initialement d'effectuer les paiements normalement.

Nous vous informons également qu'en vertu de l'arrêté 2020-004 du ministère de la Santé et des Services sociaux et dans le but de minimiser les risques de propagation du coronavirus la séance ordinaire du conseil municipal du 6 avril 2020 se tiendra par vidéoconférence.

Notez que le bureau municipal demeure fermé au public jusqu'à nouvel ordre, mais que les services administratifs sont maintenus. Vous pouvez joindre le personnel de la municipalité au 418-469-2890 ou par courriel à info@saintphilemon.com. Il est aussi possible de nous suivre sur notre site internet au www.saintphilemon.com ou notre page Facebook.

Enfin, nous vous rappelons que la Bibliothèque, le Centre Sportif, le Service de Garde et le Complexe municipale sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

On demande à tous les citoyens de respecter rigoureusement les directives émises par le gouvernement.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Le conseil municipal

Source : Diane Labrecque, dir. générale et secrétaire-très.
Municipalité de Saint-Philémon
418-469-2890